

CONVENTION 2016  
Commune de Moissac  
Ensemble Organum - Centre Itinérant de Recherche sur les Musiques Anciennes  
(CIRMA)

Entre les soussignés

LA COMMUNE DE MOISSAC - SERVICE MOISSAC CULTURE  
Représentée par Jean-Michel Henryot, maire de Moissac  
Ci-après...

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 5 JUIL. 2016

CASTELSARRASIN - 82

**ET**

L'ASSOCIATION ORGANUM, sis 1, rue de l'Abbaye - 82200 MOISSAC

Tél :

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

La commune de Moissac, dans le cadre de sa politique culturelle municipale (accueil d'artistes associés en résidence artistique permanente) et de son projet culturel, convient avec l'association Organum - structure juridique de l'ensemble Organum et du CIRMA (Centre Itinérant de Recherche sur les Musiques Anciennes) - d'œuvrer ensemble à la mise en place et au développement d'activités de recherche, de production, de diffusion, d'enseignement et de création centrées sur la musique et les arts médiévaux dans leurs relations aux traditions vivantes. A cet effet, la Commune de Moissac propose à l'association Organum de résider au cœur même de l'Abbaye afin de développer par cette implantation un rayonnement régional, national et international et de contribuer à la construction du projet culturel qu'elle conduit sur l'ensemble du périmètre historique. Cette résidence se définit selon les modalités suivantes :

**ARTICLE 1 - L'ADMINISTRATION**

L'association Organum apporte sa capacité de gérer ses activités propres, de lever des fonds et de structurer son implantation.

**ARTICLE 2 - LES LOCAUX**

La commune de Moissac, s'engage à mettre à la disposition de l'association Organum un bureau et des locaux de travail et d'exposition communs abritant le service patrimoine, l'administration de l'ensemble Organum et du CIRMA et le Centre d'Art Roman, dans l'ancien séminaire avec le mobilier nécessaire : tables, chaises, armoires, accès à Internet, ligne téléphonique, photocopieuse, télécopieur, dont l'entretien sera assuré par les services de la Mairie qui en restera propriétaire. Un petit local est mis à disposition afin de stocker décors et petits matériels de l'ensemble Organum.

Depuis 2001, la Commune de Moissac a mis à la disposition de l'association Organum trois pièces donnant sur le cloître de Moissac au 1 rue de l'Abbaye dont une pièce

réservée à accueillir les stages de chant, les répétitions de l'ensemble Organum et les sessions de recherche du CIRMA.

L'usage de ces locaux est impossible depuis 2012, initialement à cause des travaux effectués sur le Patus, aujourd'hui car ces locaux ne présentent pas les normes de sécurité requises pour accueillir du public.

La commune de MOISSAC s'engage à proposer des locaux de taille et de nature à permettre le développement des activités.

En attendant, les documents et mobilier appartenant à l'ensemble Organum situés au 1 rue de l'Abbaye resteront sur place à la condition formelle qu'aucune activité publique ne s'y déroule. Pour éviter que l'état de ces locaux ne se dégrade le ménage sera effectué par les services de la Mairie une fois tous les quinze jours.

Par ailleurs, l'association a déposé sur la tribune ouest de l'église abbatiale, la copie d'un orgue du X<sup>e</sup> siècle – unique au monde – propriété de Marcel Pérès. La commune de Moissac s'engage au moins une fois par an, à nettoyer les accès à la tribune et au carillon avant les Diagonales de Printemps et d'Été.

### ARTICLE 3 – ACTIVITÉS ARTISTIQUES, RECHERCHE, FORMATION

Les activités de diffusion, de recherche et de formation de l'association Organum sont regroupées sous l'intitulé du CIRMA, Centre Itinérant de Recherche sur les Musiques Anciennes. L'objectif de ce centre est de renouveler en profondeur l'historiographie musicale en relation avec les diverses sciences de la mémoire, de diffuser auprès du plus grand nombre les avancées de l'érudition, d'ouvrir au dialogue interculturel, de repenser fondamentalement les différents paramètres de l'action culturelle pour les décliner dans l'actualité des enjeux de nos sociétés contemporaines. Pour répondre à l'invitation de résidence que la Commune de Moissac lui offre l'association Organum s'engage à :

- Concevoir et réaliser – en lien étroit avec les services culturels de la Commune – trois petits festivals intitulés « Les Diagonales de Printemps » ; « Les Diagonales d'été » ; « Les Diagonales d'automne ». Ces trois rendez-vous annuels, institués depuis 2002, contribuent à construire l'image de marque de Moissac comme un lieu où sont élaborées des stratégies culturelles innovantes à fort rayonnement national et international. Ces trois manifestations constituent une moyenne de 25 concerts dont les deux tiers sont à entrée libre. Le tiers restant demande aux auditeurs une participation au frais très modique à 10 € l'entrée.
- L'association Organum continuera l'organiser – comme elle le fait depuis 2001 – une douzaine de stages de formation à destination de tous publics : amateurs, étudiants, professionnels, ainsi qu'un stage pour enfants (6 ans – 13 ans) qui comme tous les ans débouche sur un spectacle donné dans le cloître de l'abbatiale le 25 juillet.

#### ARTICLE 4 – LA COMMUNICATION

La communication sera assurée en étroite collaboration avec les services culturels de Moissac. Un travail d'information et de communication réciproque devra être établi régulièrement. La présence de l'ensemble Organum et du CIRMA à Moissac sera régulièrement mentionnée dans tous les supports médiatiques édités par la ville en relation avec l'objet artistique et culturel, l'objectif étant d'identifier clairement les activités de l'association Organum – ensemble Organum et CIRMA – à Moissac. Réciproquement, l'association Organum fera figurer le logotype de la ville de Moissac sur tous ses supports de communication, de diffusion et de production : brochures, site Internet, programmes de concerts, pochette de disque etc... La mention suivante sera spécifiée : « L'ensemble Organum et le CIRMA sont soutenus par le commune de Moissac »

#### ARTICLE 5 – MODALITÉS, DURÉE ET OBJECTIFS DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée d'un an. Pendant l'année 2016 les deux parties conviennent de travailler en étroite collaboration pour la construction d'une politique culturelle durable dans laquelle Organum apportera l'expérience de son savoir-faire en matière de valorisation de lieux à fort potentiel patrimonial.

L'association Organum contribuera également à mettre en réseau la vie culturelle moissagaise avec d'autres centres de diffusion et d'enseignement en Midi Pyrénées (Conservatoire Occitan de Toulouse, Université de Toulouse le Mirail et l'Académie de Saint Bertrand de Comminges, Couvent des Jacobins), en France (Fondation Royaumont pour le Progrès des Sciences de l'Homme, Printemps des Arts de Monte Carlo, Institut du Monde Arabe (Paris) et à l'étranger : Académie de Las Huelgas (Espagne) ; Festival de Jaroslav (Pologne), Festival de Elche (Espagne) Festival de Cerventino (Mexique) Festival de musique sacrée de Bogota (Colombie).

Marcel Pérès – directeur de l'association - assurera la direction des activités déclinées dans les articles 3. Elles seront coordonnées par la structure administrative de l'association Organum. Le service Moissac Culture fera de même pour les actions déclinées dans les articles 4 et 5.

#### ARTICLE 6 – SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE

En plus de l'apport immobilier et mobilier défini à l'article 2 à hauteur de 20.000 euros (vingt mille euros) la commune s'engage à doter l'association Organum d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12.000 euros (douze mille euros). Cette subvention sera versée intégralement sur demande écrite du bénéficiaire, après le vote du conseil municipal de la présente, au vu de la présentation des pièces administratives suivantes :

- Bilan d'activité de l'association de l'année écoulée

- Bilan financier de l'association de l'année écoulée (compte d'exploitation et trésorerie)
- Copie de l'attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles
- Rapport de la dernière assemblée générale
- Tous documents de communication démontrant le partenariat entre les parties présentes.

#### ARTICLE 7 - CADUCITÉ DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2016

#### ARTICLE 8 - PUBLICITÉ

Tout concours financier de la Commune de Moissac devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

« L'association Organum est en résidence artistique permanente à ~~Moissac~~ Moissac et bénéficie du soutien de la Commune de Moissac ».

Le bénéficiaire s'engage à développer la communication de ce projet en étroite concertation avec la Commune de Moissac.

#### ARTICLE 9 - ANNULATION - LITIGE

En cas de litige sur l'exécution de la présente, après étude et épuisement de toutes les solutions à l'amiable, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le Tribunal de Montauban. La loi française est seule applicable à la présente.

Fait en trois exemplaires à Moissac, le

Pour l'association Organum

Pour la commune de Moissac

La Présidente

Le Maire

Marie Madeleine Moureau

Jean-Michel Henryot